

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2023.

### **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre dernier.**

M. Alain SIDAOUI demande à ce que soit précisé que sa démission de la délégation aux Associations n'a rien à voir avec la position de son épouse en tant que Trésorière de l'ASL, mais que c'est en raison de la querelle que M. le Maire a eu avec les dirigeants de l'ASL lors du Forum des associations.

M. le Maire prend acte.

**Contre : 1 (A.Sidaoui)**

**Abstention : 0**

**Pour : 21**

Ordre du jour
---------------

### **1 – Retrait de la Délibération DCM 081/2022.**

Il convient de retirer la délibération sur la répartition de la Taxe d'Aménagement en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, rendant ainsi le reversement facultatif.

**Voté à l'unanimité**

### **2 – Demande de subvention DETR 2023 (Etat) : aménagement d'équipements sportifs**

La Commune de Martillac peut démarrer les travaux sur ses équipements sportifs (Vestiaires football et club-house) afin de les remettre totalement à niveau (thermiques, règlementaires...etc).

Pour ce faire elle va inscrire ces travaux éligibles au titre de la subvention DETR 2023 (Etat). D'autres subventions seront recherchées (Ligue de football, CAF).

Club-house et vestiaires Football : 437 000,00 € HT, soit 524 000,00 € TTC

Subvention DETR sollicitée : 152 950 €

**Voté à l'unanimité**

### **3 – Demande de subvention au Département : aménagement du carrefour du Platane**

Les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour du Platane (Chemin du Platane et RD111E4) sont estimés à 26 025,00 € HT, soit 31 230,00 €.

Il convient de solliciter une aide départementale au titre de l'aménagement de sécurité d'un carrefour, soit 40% des travaux plafonnés à 22 500 €, (déduction faite du CDS de 0,79),

Soit une aide de 7 110,00 €.

**Voté à l'unanimité**

### **4 – Subventions aux associations 2023**

Vu en Commission « Vie Associative » le 19 décembre, la Commune va allouer des subventions aux associations au titre de l'année 2023. Une seconde enveloppe sera étudiée par la Commission Vie associative.

### **5 – Terrain à Carpo : bail commercial**

Pour accueillir l'implantation d'un vendeur d'Arbres ornementaux (oliviers et palmiers principalement) pour parcs et jardins, La Commune décide de louer le terrain de CARPO situé au carrefour de la RD 113/214 (route de Lartigue).

Ce terrain fait une surface totale de 2600m<sup>2</sup>, et classé en zone UD mais inconstructible du fait d'alignement de 75 mètres de la RD 113 (sauf 20 m<sup>2</sup> en zone ouest).

Le loyer annuel est de 8 000 €/an (majoré de +2%/an), sur un bail commercial 3-6-9 avec possibilité de dénoncer 6 mois avant l'échéance.

**Voté à l'unanimité**

## **6 – Echelonnement de l'achat du tracteur**

Sur demande de la Trésorerie de Castres-Gironde, il est nécessaire de délibérer sur l'échelonnement des paiements du Tracteur par la Commune, puisque le montant de l'acquisition a été versé sur les comptes de la Commune.

Montant : 102 360 €

Taux : 0%

Durée : 4 années (1<sup>ère</sup> échéance en 2022)

**Voté à l'unanimité**

## **7 – EPFNA : convention de veille, et préemption sur la propriété DENISE**

Concernant la propriété DENISE, l'EPFNA a validé le principe de la convention de veille foncière qui sera définitivement adoptée par leur Conseil d'Administration du 1er février.

Cette convention a vocation à engager une étude capacitaire sur le foncier afin d'avoir un bilan financier et une première idée des possibilités de construction/réhabilitation, en priorité pour du logement social. Elle sera remplacée par une convention de réalisation en amont de l'acquisition au moment venu.

La Commune délibère sur :

- l'approbation des termes de la convention de veille
- déléguer à l'EPFNA le droit de préemption urbain sur les parcelles de la convention.
- autoriser M. le Maire à signer la convention et les documents y afférents et à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la délibération

**Voté à l'unanimité**

## **8 – Renouvellement de la convention de partenariat Commune/CCM**

Il convient de renouveler la convention de partenariat passée entre la Commune et la CC de Montesquieu concernant le réseau des bibliothèques/médiathèques. Ce renouvellement s'opère pour 5 ans.

**Voté à l'unanimité**

## **9 – Autorisation à ester en justice**

Le Conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M/Mme REIHNARD Philippe, et donner délégation au Maire afin d'obtenir tous les dommages-intérêts en relation avec le préjudice subi par la Commune du fait de l'illégalité des travaux réalisés et désigner la SELARL CABINET FERRANT pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure, et le cas échéant, pour mettre en œuvre toute voie de recours.

**Voté à l'unanimité**

## **10 – Location de la salle du Presbytère ; participation sur la consommation électrique**

Il convient d'étudier la possibilité de mettre en place une participation sur la consommation électrique au réel lors des locations de la salle du presbytère.

**Voté à l'unanimité**

Questions diverses.

- Information sur la vente de l'ancienne maison Maisonnier
- Lutte contre les moustiques : S.Darriet va proposer une participation des citoyens dans la lutte contre la prolifération des moustiques et des moustiques-tigres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.